Rivière-Ouelle

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 2026-07

La population est avisée que le *Règlement 2026-07 concernant la création d'un fonds de roulement* a été adopté par le Conseil de la Municipalité de Rivière-Ouelle, le 3 novembre 2026.

Ce règlement a pour objet de créer un fonds de roulement au montant de 200 000 $, constitué à même l'excédent accumulé non affecté du fonds général de la Municipalité.

Ce règlement est disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.riviereouelle.ca ou au bureau de la soussignée, situé au 133, route 132, Rivière-Ouelle (Québec) G0L 2C0 aux jours et heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ À RIVIÈRE-OUELLE, le 5 novembre 2026.

Pascale Pelletier Ouellet
Directrice générale, greffière-trésorière